

**CDDH comments on the Parliamentary Assembly Recommendation [2285\(2024\)](#) – Missing persons, prisoners of war and civilians in captivity as a result of the war of aggression of the Russian Federation against Ukraine / Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire [2285\(2024\)](#) – Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**

**101th meeting, 25 – 29 November 2024  
CDDH(2024)R101 Addendum 1**

*101<sup>e</sup> réunion, 25 – 29 novembre 2024  
CDDH(2024)R101 Addendum 1*

<p>1. The CDDH takes note of Parliamentary Assembly Recommendation <a href="#">2285 (2024)</a>, “Missing persons, prisoners of war and civilians in captivity as a result of the war of aggression of the Russian Federation against Ukraine”. It shares the Assembly’s concern over the fate of those immediately concerned and the situation of their relatives.</p> <p>2. As regards paragraph 3 of Recommendation 2285, the CDDH emphasises the particular role of the Council of Europe in the ongoing work on the establishment of the Special Tribunal for the crime of aggression against Ukraine and drafting its foundational documents. The CDDH recalls that the Register of Damage for Ukraine – first step of a comprehensive compensation mechanism – was established under the auspices of the Council of Europe, and is already operational and collecting claims. The CDDH welcomes efforts towards establishing the remaining parts of the mechanism, namely a claims commission and compensation fund.<sup>1</sup></p>	<p>1. Le CDDH prend note de la Recommandation <a href="#">2285 (2024)</a> de l'Assemblée parlementaire, « Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ». Il partage la préoccupation de l'Assemblée sur le sort des personnes directement concernées et la situation de leurs proches.</p> <p>2. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la Recommandation 2285, le CDDH souligne le rôle particulier du Conseil de l'Europe portant sur les travaux en cours sur la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine et la rédaction de ses documents fondateurs. Le CDDH rappelle que le Registre des dommages pour l'Ukraine – première étape d'un mécanisme global d'indemnisation – a été établi sous les auspices du Conseil de l'Europe et qu'il est déjà opérationnel et recueille les demandes d'indemnisation. Le CDDH se félicite des efforts déployés pour mettre en place les autres éléments du mécanisme, à savoir une commission des réclamations et un fonds d'indemnisation.<sup>2</sup></p>
--	---

<sup>1</sup> This paragraph should be interpreted without prejudice to reservations made by Türkiye to paragraphs 10, 13 and 16 of the Reykjavik Declaration adopted at the Fourth Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe, as well as to the documents adopted at the 133rd Session of the Committee of Ministers.

<sup>2</sup> Ce paragraphe doit être interprété sans préjudice des réserves émises par la Turquie sur les paragraphes 10, 13 et 16 de la Déclaration de Reykjavik adoptée lors du Quatrième Sommet des Chefs d'Etat et du Gouvernement ainsi que sur les documents adoptés lors de la 133<sup>e</sup> session du Comité des Ministres.

3. As regards paragraph 4 of Recommendation 2285, the CDDH recalls the ongoing work of its Drafting Group on the eradication of impunity for serious human rights violations (CDDH-ELI), which is examining the need for and feasibility of (an) additional non-binding instrument(s) to supplement the 2011 Committee of Ministers' Guidelines, bearing in mind the CDDH's main task, "where relevant, [to] take account of, and propose effective responses to, the challenges posed in its field of competence by the Russian Federation's war of aggression against Ukraine".

4. The CDDH-ELI has identified a series of issues whose possible inclusion in revised Guidelines or a supplementary instrument it will examine. These include several of direct relevance to Recommendation 2285, including universal criminal jurisdiction, reparations, compensation measures and mechanisms, and targeted sanctions, as well as the immunities of State officials and interstate co-operation.

5. Experts invited to an exchange of views at the first CDDH-ELI meeting underlined the importance of impunity for crimes under international law being covered by the Council of Europe's normative framework, especially in the light of the war in Ukraine; and at its second meeting, it exchanged views with, among others, the Council of Europe Director for Legal Advice and Public International Law on perspectives on the establishment of a Special Tribunal for the Crime of Aggression against Ukraine. At its third meeting in January 2025, the CDDH-ELI will exchange views with the Executive Director of the Register of Damage caused by the aggression of the Russian Federation against Ukraine. The aim of these exchanges of views is partly to ensure that the CDDH's final proposals are complementary to other existing and envisaged processes and mechanisms, including those relating to Russia's war of aggression against Ukraine.

3. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la Recommandation 2285, le CDDH rappelle les travaux en cours de son Groupe de rédaction sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI), qui examine la nécessité et la faisabilité d'un (de) instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011, en gardant à l'esprit la tâche principale du CDDH, « le cas échéant, [de] prendre en compte les défis posés dans son domaine de compétence par la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de proposer des réponses efficaces à ces défis ».

4. Le CDDH-ELI a identifié une série de questions dont il examinera l'éventuelle inclusion dans des Lignes directrices révisées ou dans un instrument complémentaire. Parmi ces questions, plusieurs concernent directement la Recommandation 2285, notamment la compétence pénale universelle, les réparations, les mesures et mécanismes d'indemnisation et les sanctions ciblées, ainsi que les immunités des représentants de l'État et la coopération interétatique.

5. Les experts invités à un échange de vues lors de la première réunion du CDDH-ELI ont souligné l'importance de la couverture de l'impunité pour les crimes de droit international par le cadre normatif du Conseil de l'Europe, en particulier à la lumière de la guerre en Ukraine, et lors de sa deuxième réunion, le CDDH-ELI a procédé à un échange de vues avec, entre autres, le Directeur du Conseil juridique et du droit international public du Conseil de l'Europe sur les perspectives de création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression à l'encontre de l'Ukraine. Lors de sa troisième réunion en janvier 2025, le CDDH-ELI aura un échange de vues avec le directeur exécutif du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'objectif de ces échanges de vues est en partie de s'assurer que les propositions finales du CDDH sont complémentaires à d'autres processus et mécanismes existants et envisagés, y compris ceux relatifs à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

6. The CDDH expects to adopt its aforementioned study on need and feasibility at its 103rd meeting in November 2025.

6. Le CDDH prévoit d'adopter son étude de nécessité et de faisabilité susmentionnée lors de sa 103<sup>e</sup> réunion en novembre 2025.